

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 JUILLET 2019

Sous la présidence de Mme le Maire, étaient présents:

Mme BOURDALE-DUFAU Sylvie, FOURCADE Patrick, LASCOUMETTES Jean-Robert, LASSUS-LIRET Gilbert, MASCARAS Daniel, Mme MAUBOULES Mailys, PASCAU Philippe, URDOUS Sébastien

Absents excusés: BERGEREAU Aurélien, GROS Jean-Philippe, PALETOU Françoise.

Secrétaire de séance : M.MASCARAS Daniel

Séance ouverte à 20 heures 30 mn

Ordre du Jour de la séance

- Approbation du PV de la séance du 15 Mai 2019
- Délibération décidant l'incorporation et le classement de la voie de desserte du lotissement Saint-Ladonis
- Délibération décidant la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit du Bois de Céré
- Création d'un emploi non permanent à temps non complet
- Modification du temps de travail effectué par un fonctionnaire
- SDEPA : Réparation du candélabre accidenté
- Salle des Arcades : mise en place d'une caution ménage et tri ordures pour les associations
- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 mai

Le procès verbal a été approuvé à l'unanimité

2- INCORPORATION ET CLASSEMENT DE LA VOIE DE DESSERTE DU LOTISSEMENT SAINT-LADONIS DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Où la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 2 Avril 2019, d'une proposition d'incorporation et de classement de la voie de desserte du lotissement SAINT-LADONIS dans la voirie communale, elle a fait procéder à une enquête publique par M. Michel DABADIE, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 16 Avril 2019.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que les propriétaires cèdent à titre gratuit le terrain d'assiette de la voie, ainsi que les terrains du lotissement aménagés en espaces verts

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Par ces motifs, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

l'incorporation et le classement en voie communale de la voie de desserte du lotissement SAINT-LADONIS.

l'acquisition, à titre gratuit, des terrains d'assiette de cette voie appartenant à Monsieur Jean-Bernard PALETOU, et cadastrés :

Section AM n° 554 (p), d'une superficie de 1140 m²,

- Section AM n° 512, d'une superficie de 85 m²

- Section AM n° 557, d'une superficie de 77 m²

- Section AM n° 509, d'une superficie de 10 m²

- Section AM n° 559, d'une superficie de 13 m²

précise que cette voie sera dénommée Impasse SAINT-LADONIS et portera le n° 33

et charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir l'acte authentique correspondant

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

3 – SUPPRESSION ET ALIÉNATION D'UNE PORTION D'UN CHEMIN RURAL DIT DU BOIS DE CÉRÉ

Où la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 2 Avril 2019, d'une proposition de suppression et d'aliénation d'une portion du chemin rural dit du Bois de Céré, elle a fait procéder à une enquête publique par M. Michel DABADIE, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 16 Avril 2019.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion du chemin ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Par ces motifs, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit du Bois de Céré, pour une superficie de 1 620 m², aux époux URDOUS, au prix de 243,00 € (0.15€/m²), conformément au plan parcellaire ci-annexé.

et charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour et d'établir l'acte authentique correspondant.

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

4 – CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'animateur périscolaire à temps complet pour assurer la surveillance de la cour de l'école pendant le temps méridien.

L'emploi serait créé pour la période du 02/09/2019 au 03/07/2020. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 6,32 heures

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 348

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du conseil municipal en date du 08/12/2015

Le Conseil municipal décide

- la création, pour la période du 02/09/2019 au 03/07/2020, d'un emploi non permanent à temps non complet d'animateur périscolaire représentant 6,32 heures de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 348

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

5 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTUÉ PAR UN FONCTIONNAIRE

Mme le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent polyvalent de cantine et animateur périscolaire permanent à temps non complet (17.00 heures hebdomadaires annualisées) afin de pérenniser les heures complémentaires de l'agent (suite à la réorganisation du temps de garderie) dans son temps de travail annuel.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique Intercommunal rendu le 9 Juillet 2019 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide

▪ la suppression, à compter du 01/09/2019, d'un emploi permanent à temps non complet (17.00 heures hebdomadaires annualisées) d'agent polyvalent de cantine et animateur périscolaire

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (22.heures hebdomadaires annualisées) d'un emploi d'agent polyvalent de cantine et animateur périscolaire

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

**6 – ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN –
PROGRAMME « RÉNOVATION ET CRÉATION D’ÉCLAIRAGE PUBLIC
SÉCURITAIRES (SDEPA) 2018 - APPROBATION DU PROJET
ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE
N° 19REP025**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu’elle a demandé au Syndicat d’Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l’étude des travaux de : **Remplacement candélabre accidenté : Gros entretien.**

Monsieur le Président du Syndicat d’Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l’entreprise Spie CityNetworks.

Madame le Maire précise que ces travaux feront l’objet d’une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien – Rénovation et création d’éclairage public sécuritaire (SDEPA) 2018 », propose au Conseil Municipal d’approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d’Energie, de l’exécution des travaux et approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

| | |
|---|-------------------|
| - Montant des travaux T.T.C | 1 702.80 € |
| - Assistance à maîtrise d’ouvrage, maîtrise d’œuvre et imprévus | 85.14 € |
| - Frais de gestion du SDEPA | 70.95 € |
| TOTAL | 1 858.89 € |

approuve le plan de financement prévisionnel de l’opération se décomposant comme suit :

| | |
|--|-------------------|
| - Participation Syndicat | 595.98 € |
| - F.C.T.V.A | 293.29 € |
| - Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres | 898.67 € |
| - Participation de la commune aux frais de gestion | 70.95 € |
| TOTAL | 1 858.89 € |

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds Libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

7- INSTAURATION D'UNE CAUTION MÉNAGE ET TRI DES DECHETS POUR LES ASSOCIATIONS

Madame le Maire expose au conseil municipal que la mise à disposition de la salle des Arcades est un service rendu aux associations de la commune. Or dernièrement, il a été constaté que le ménage comme le tri des ordures n'était pas fait correctement : ce qui représente une charge de travail pour les agents communaux devant s'en occuper.

Elle propose donc, au même titre que pour les locations aux particuliers de mettre en place une caution pour chaque location de salle. Celle-ci sera encaissée si le ménage et le tri des ordures ne sont pas effectués.

Cette caution s'élèverait à 100.00 € décomposé comme suit :

- 50.00 € en cas de ménage non réalisé
- 50.00 € en cas de non tri des déchets

Le conseil municipal décide de mettre en place cette caution à hauteur de 100.00 € (50.00 € en cas de ménage non réalisé et 50.00 € en cas de non tri des déchets)

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

8- TARIFS COMMUNAUX 2019

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal examine les tarifs communaux,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs communaux applicables au 1^{er} Septembre 2019 :

- Salle communale :

| | Personnes Extérieures | | | Habitants de Bougarber | | |
|--|-----------------------|--------------|-----------------------------|------------------------|--------------|-----------------------------|
| | Petite salle | Grande salle | Grande salle + petite salle | Petite salle | Grande salle | Grande salle + petite salle |
| Tarif Eté | 75 € | 195 € | 310 € | 60 € | 175 € | 270 € |
| Tarif hiver (du 01/10 au 30/04) | 95 € | 260 € | 370 € | 75 € | 220 € | 300 € |
| Caution | 500 € | 1 500 € | 1 500 € | 500 € | 1 500 € | 1 500 € |

Il sera demandé :

- Pour la caution de 500 € : le versement de deux chèques : de 450 € (pour détérioration de mobiliers et des locaux) et de 50 € (pour le ménage)
- Pour la caution de 1 500 € : le versement de deux chèques : de 1400 € (pour détérioration de mobiliers et des locaux) et de 100 € (pour le ménage)

| | Petite salle | Grande salle |
|-------------------------------|---|--|
| Location ponctuelle | 15 €de l'heure Avec maximum pour une journée : 75 € | 15 €de l'heure Avec maximum pour une journée : 150 € |
| Ménage non souhaité | 40 € | 40 € |
| Enlèvement des ordures | 30 € | 30 € |

- Location de vaisselle :

| | |
|------------------------------|------|
| De 0 à 50 personnes | 40 € |
| De 50 à 100 personnes | 60 € |

- Location de matériel :

| | |
|------------------------|---------------------|
| Matériel divers | 20 €la demi-journée |
| Estrade | 15 € |

- Cantine / garderie :

| | | |
|---|---------------|-----------------|
| Garderie | Matin : 1 € | Après-midi : 1€ |
| Cantine | 3.30 €/ repas | |
| Pour la garderie : gratuité pour le 3 ^{ème} enfant scolarisé | | |

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

9 - Questions diverses

- Nouvelle directrice à l'école:

Après 12 ans à BOUGARBER, Mme GATIPON Muriel part sur le secteur de PONTACQ et Mme VEAU Adeline prend sa place à compter de la rentrée 2019-2020.

- Consultations:

Espaces Verts :

Deux entreprises ont répondu. Le conseil municipal a décidé de retenir la société PRUETTE de DENGUIN à compter du 1^{er} septembre 2019.

Cantine et salle des ARCADES:

Deux entreprises ont été contactées. L'entreprise EVI PRO a été retenue pour fournir à la cantine : 3 meubles fermés pour stockage de la vaisselle avec plan de travail, une table de desserte pour la découpe du pain ainsi qu'une rallonge pour la plonge et à la tisanerie de la salle des ARCADES une rallonge pour la plonge.

- travaux de défense incendie:

Dans le cadre de sécurisation des arrivées d'eau venant à la fois de BEYRIE et de VILLENAVE d'ARTHEZ, une vanne sera mise en place sous la maîtrise d'œuvre du syndicat des 3 cantons afin de pouvoir commuter l'une ou l'autre et ainsi permettre un débit d'eau plus important sur les bornes de la commune en cas d'utilisation par les pompiers lors d'un feu.

- Maison de la chasse de CESCAU:

La médiation n'ayant pas pu aboutir, une autre solution est envisagée mais doit être soumise à la commission COUPEU qui gère la maison de la chasse à la mi-août.

- Point sur l'avancée des travaux de la salle associative :

Avant le conseil, les élus se sont déplacés pour constater l'avancement des travaux. Il manque le coin bar qui sera terminé en septembre en raison des congés des entreprises. La peinture intérieure est en cours par l'employé communal.

- Enquête publique sur le PLUI :

L'enquête démarre du 02 septembre au 4 octobre. Lieux : mairies de LESCAR ou de POEY de LESCAR :

Rendez-vous à l'ancien siège de la Communauté de communes de MIEY DE Béarn, 4 rue principale POEY DE LESCAR

Jours et horaires d'ouverture des lieux d'enquête :

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Jours et horaires des permanences de la commission d'enquête:

- lundi 2, jeudi 5 et vendredi 13 septembre de 14h à 17h
- mercredi 18, vendredi 25 et samedi 28 septembre de 9h à 12h
- lundi 30 septembre de 14h à 17h

- Planning d'installation de l'armoire NRA donné par l'opérateur:

- Septembre : pose de l'armoire
- Septembre : pose de la fibre
- Fin novembre/début décembre : ouverture commerciale (délai contractuel réglementaire)
- Mi-décembre : migration des lignes

- Mise à jour des adresses dans la commune:

Afin que chaque habitant soit reconnu par l'application qui va gérer les connexions FIBRE, un fichier reprenant toutes les adresses est en cours de mise à jour pour se conformer au format utilisé par la dite application.

- Football : Regroupement de JEUNES au sein de 3 clubs (AYGUELONGUE, POEY, ETOILE BEARNAISE)

Proposer aux parents et aux jeunes une structure bien identifiée qui va prendre en charge leurs enfants du débutant aux 17 ans.

Pérenniser les catégories U15 et U17 sans avoir recours aux ententes.

Utiliser les infrastructures de chaque club pour répartir les catégories et ainsi limiter les utilisations trop intensives des terrains et retrouver un peu de confort dans l'utilisation des vestiaires.

Regroupement des éducateurs permettant de combler certains manques actuels ou à venir.

Maintenir l'identité de chaque club au travers du football Sénior, le groupement n'étant en aucun cas une fusion.

Objectif :

Promouvoir, améliorer et développer la pratique du football dans les catégories de jeunes. Pérenniser le football des jeunes

« S'unir pour être plus fort »

Intérêt :

Une gestion globale des effectifs et la mise en commun des compétences, des énergies et des structures de chaque club permettant :

Adaptation plus efficace au niveau de pratique de chaque licencié à son rythme personnel

Continuité dans l'apprentissage et formation sans rupture jusqu'à la catégorie sénior

Améliorer la qualité de l'encadrement des équipes (nombre d'éducateurs et formations)

Pratiquer au meilleur niveau en assurant la pérennité des équipes

Dynamiser le football sur le territoire concerné.

Cadre du groupement et catégories concernées

Le groupement résulte de l'association conventionnelle des clubs AL Poey de Lescar, Etoile Béarnaise FC et ES Ayguelongue. Le club demeure l'identité d'appartenance, le groupement est une identité de compétition.

Le groupement GJ Miey de Béarn a été validé par le District PA et la ligue Nouvelle-Aquitaine de football.

Le groupement est en place pour une durée de 4 ans à compter de la saison 2019-2020.

Toutes les catégories jeunes sont concernées : de 6 ans à 17 ans.

Pour permettre l'identification à son club et faciliter pour les enfants et les parents l'entrée dans le monde du football, les catégories 6 à 9 ans restent dans leur club d'appartenance.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 h 20.